

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par

M. Schellenberger, M. Straumann, M. Reiss, M. Cattin, M. Abad, Mme Bassire, M. Bony,
M. Masson, M. Leclerc, M. Hetzel, M. Furst, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Sermier

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Précisant la contribution spécifique versée par les usagers afin de maîtriser le trafic routier de marchandises sur les axes relevant de la Collectivité européenne d'Alsace ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est lié à l'inscription après l'article du principe instaurant une contribution spécifique versées par les usagers afin de maîtriser le trafic routier de marchandises, sans mention du poids des véhicules concernés.